



MUNICIPALITÉ  
DE LAC-BEAUPORT

## AVIS PUBLIC

### **Reconduction de la division du territoire de la municipalité de Lac-Beauport en district électoraux**

#### ***Loi sur les élections et les référendum dans les municipalités***

**AVIS** est donné par le greffier-trésorier que la Commission de la représentation électorale du Québec a émis une décision favorable relativement à la reconduction de la division de son territoire électoral.

Le règlement no 659 prévoit la division du territoire de la municipalité en 6 (six) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

#### **District électoral numéro 1 : 1 119 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale et du prolongement de la limite nord-ouest de la propriété sise au 40 chemin de la Cime, ce prolongement, le prolongement de la ligne arrière du chemin du Chalumeau (côté ouest), cette ligne arrière, le prolongement de la limite est de la propriété sise au 49 chemin de la Rencontre, cette limite, la ligne arrière du chemin de la Randonnée (côté est), la ligne arrière du chemin du Brûlé (côté nord), la ligne arrière du chemin des Conifères (côté sud), la ligne arrière du chemin des Buis (côté est et sud), la ligne arrière du chemin du Boisé (côté est et sud), la ligne arrière du chemin des Mélèzes (côté est) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

#### **District électoral numéro 2 : 1 152 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin du Tour-du-Lac et du boulevard du Lac, ce boulevard, la ligne arrière du chemin des Mélèzes (côté est), la ligne arrière du chemin du Boisé (côté sud et est), la ligne arrière du chemin des Buis (côté sud et est), la ligne arrière du chemin des Conifères (côté sud), la ligne arrière du chemin du Brûlé (côté nord), la ligne arrière du chemin de la Randonnée (côté est), la limite est de la propriété sise au 49 chemin de la Rencontre, le prolongement de cette limite, la ligne arrière du chemin du Chalumeau (côté ouest), le prolongement de cette ligne arrière, le prolongement de la limite nord-ouest de la propriété sise au 40 chemin de la Cime, cette limite, le prolongement de cette limite, le prolongement de la limite est de la propriété sise au 9 chemin du Rivage, cette limite, le prolongement de la ligne arrière du chemin Neigette (côté sud), le prolongement de la ligne arrière du chemin du Village (côté est), cette ligne arrière (incluant le chemin du Bosquet) et le chemin du Tour-du-Lac jusqu'au point de départ.

#### **District électoral numéro 3 : 1 105 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin du Tour-du-Lac et de la ligne arrière du chemin des Neiges (côté est), cette ligne arrière, le chemin du Tour-du-Lac, la ligne arrière du chemin du Grand-Bornand (côté est – incluant le chemin du Chinaillon et la montée du Saint-Castin), le prolongement de cette ligne arrière, la limite municipale, le boulevard du Lac, le segment nord du chemin du Tour-du-Lac jusqu'au point de départ.

#### **District électoral numéro 4 : 964 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière de la traverse de Laval (côté nord) et de la limite municipale est, cette limite municipale, le prolongement de la ligne arrière du chemin du Grand-Bornand (côté est), cette ligne arrière (incluant la montée du Saint-Castin et le chemin du Chinaillon), le chemin du Tour-du-Lac, la ligne arrière du chemin des Neiges (côté est), le chemin du Tour-du-Lac vers l'ouest jusqu'au chemin de l'Éperon, la ligne arrière du chemin du Tour-du-Lac (côté nord) vers l'est, la ligne arrière du chemin des Lacs (côté est) jusqu'au chemin Saint-James, le chemin des Lacs jusqu'à la limite nord de la propriété sise au 12 chemin des Lacs, cette limite, la ligne arrière du chemin Saint-James (côté nord), la ligne arrière du chemin du Tour-du-Lac (côté ouest) jusqu'au chemin du Fenil, le chemin du Tour-du-Lac jusqu'à la montée du Golf, la ligne arrière du chemin du Tour-du-Lac (côté est) et la ligne arrière de la traverse de Laval (côté nord) jusqu'au point de départ.



MUNICIPALITÉ  
DE LAC-BEAUPORT

/2

**District électoral numéro 5 : 1 059 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière du chemin du Moulin (côté nord-ouest) et de la limite municipale est, cette limite municipale, la ligne arrière de la traverse de Laval (côté nord), la ligne arrière du chemin du Tour-du-Lac (côté est) jusqu'à la montée du Golf, le chemin du Tour-du-Lac, la ligne arrière du chemin du Fenil (côté ouest), le prolongement de cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin des Lacs (côté est) et la ligne arrière du chemin du Moulin (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 6 1 098 électeurs**

En partant de la rencontre de la limite municipale est et de la ligne arrière du chemin du Moulin (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin des Lacs (côté est), le prolongement de la ligne arrière du chemin du Fenil (côté ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin Tour-du-Lac (côté ouest), la ligne arrière du chemin Saint-James (côté nord), la limite nord de la propriété sise au 12 chemin des Lacs, le chemin des Lacs jusqu'au chemin Saint-James, la ligne arrière du chemin des Lacs (côté est), la ligne arrière du chemin du Tour-du-Lac (côté nord) jusqu'au chemin de l'Éperon, le chemin du Tour-du-Lac, la ligne arrière du chemin du Village (côté est – incluant le chemin du Bosquet), le prolongement de cette ligne arrière, le prolongement de la ligne arrière du chemin Neigette (côté sud), la limite est de la propriété sise au 9 chemin du Rivage, le prolongement de cette limite, le prolongement de la limite nord-ouest de la propriété sise au 40 chemin de la Cime, cette limite, le prolongement de cette limite et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel de Québec, circonscription foncière de Québec.

**AVIS** est également donné que tout électeur peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction des districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Monsieur Richard Labrecque  
Directeur général et greffier-trésorier  
Municipalité de Lac-Beauport  
65, chemin du Tour-du-Lac  
Lac-Beauport (Québec) G3B 0A1

**AVIS** est de plus donné que le conseil municipal tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur la reconduction de la division du territoire de Municipalité de Lac-Beauport si le nombre d'opposition dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

**DONNÉ À LAC-BEAUPORT, CE 9<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2024.**

Richard Labrecque  
Directeur général et greffier-trésorier